

<b>Contributions</b>			<b>Réponses de la collectivité</b>
<b>PEYRONNET C LADURANTY E</b>	R1	Souhaitent conserver la constructibilité des parcelles AK 115 et 116	<b><u>FAVORABLE</u></b> <i>La parcelle est située dans la zone agglomérée. Cette parcelle est située dans une dent creuse. La volonté de la collectivité est de combler les espaces libres entre les habitations. Cette demande sera analysée pour tendre vers une réponse favorable avec une densité répondant au plus près des enjeux du SCoT.</i>
<b>BERNET M</b>	R2	Souhaite que le parc de Boussac reste en l'état et souhaite la suppression de l'espace libre projeté.	<b><u>DEFAVORABLE</u></b> <i>Souhait de la commune de maintenir cette OAP. La commune mettra à profit la réflexion globale (VRD) de l'avenue de Drusenheim pour intégrer des espaces de stationnement notamment. En outre, à proximité de l'espace constructible de Boussac, la commune possède des terrains qui pourront être aménagés à la détente et proposer aussi des espaces naturels.</i>
<b>VARDELLE J</b>	R3	Souhaite que la parcelle n°326 Section D au Theil, soit constructible et qu'il soit possible de mettre une caravane sur le terrain.	<b><u>DEFAVORABLE</u></b> <i>Cette parcelle se situe dans un espace naturel forestier, déconnecté de toutes habitations et éloignée des réseaux et équipements. À la lecture de cette demande, l'ouverture à l'urbanisation de ce terrain remettra en cause la stratégie du PADD, de la loi Alur et du SCoT. La parcelle est située en cœur de nature. La lutte contre le mitage urbain ne permet pas de classer cette parcelle en zone constructible. Cette demande n'est pas recevable.</i>
<b>FAURE E</b>	R4	Souhaite que les parcelles AC 73,74, 75, restent en jardin potager au même titre que les parcelles AC72, 71, etc.	<b><u>FAVORABLE</u></b>
<b>REMONT JM</b>	R5	Remet en cause l'OAP du Colombier. Demande l'aménagement individuel de 2 lots sur cette parcelle.	<b><u>FAVORABLE</u></b> <i>Considérant que depuis l'arrêt du projet de PLU, la parcelle visée par l'OAP a été séparée en deux lors d'une vente. Considérant que l'un des propriétaires ainsi que de nombreux riverains et voisins sont opposés au projet d'OAP. Considérant que l'autre propriétaire possède environ 5 000 m<sup>2</sup> et a émis le souhait (contribution R5) de faire au maximum deux parcelles sur cette surface ce qui est contraire aux enjeux du SCoT, l'OAP sera abandonnée.</i>
<b>POUISSOUS</b>	R6	Demande que la parcelle n°518 soit constructible.	<b><u>DEFAVORABLE</u></b> <i>Cette parcelle se situe dans un espace naturel, proche d'un hameau bâti historique (logements cité minière de Puy-les-Vignes). La parcelle est située en cœur de nature et sur une zone au sol instable. Cette demande n'est pas recevable.</i>
<b>MAZALEYRAT F</b>	R7	Souhaite que la parcelle n°1536 reste constructible.	<b><u>DEFAVORABLE</u></b> <i>Ce secteur avait été étudié lors des phases de travail du PLU. À l'issue de cette analyse, l'ouverture à l'urbanisation de ces parcelles auraient remis en cause la stratégie du PADD, de la loi Alur et du SCoT. Les parcelles sont situées proche d'un écart. Lors de la révision du PLU a été choisi la préservation des zones agricole et naturelles. Cette demande n'est pas recevable.</i>
<b>Anonyme</b>	R8	Demande que les parcelles n°438 et 463 de la section D situées à La Chapelle soient constructibles.	<b><u>DEFAVORABLE</u></b> <i>La parcelle est située proche d'un village où l'activité agricole est omniprésente. Ces parcelles ne sont pas situées dans une dent creuse. La lutte contre l'étalement urbain ainsi que la consommation d'espaces agricoles ne permettent pas de classer ces parcelles en zone constructible. À l'issue de cette analyse, l'ouverture à l'urbanisation de ces parcelles aurait remis en cause la stratégie du PADD, de la loi Alur et du SCoT. Les enjeux sur ce village sont de restaurer le bâti ancien. Cette demande n'est pas recevable.</i>
<b>DELAGNIER R</b>	R9	Demande que la parcelle AB 128 soit constructible. Demande également l'autorisation de création d'une entrée charretière pour la parcelle n° CA 242	<b><u>FAVORABLE</u></b> <i>Souhait de la commune de retravailler le corridor et de laisser une partie en UG<sub>b</sub> sur la partie Est de la parcelle.</i>
<b>RENAULT A</b>	R10	Demande que les parcelles n° H 422 et H 427 situées Chez Legros soient constructibles.	<b><u>DEFAVORABLE</u></b> <i>La parcelle est proche d'un village où l'activité agricole est omniprésente. Ces parcelles ne sont pas situées dans une dent creuse. La lutte contre l'étalement urbain ainsi que la consommation d'espaces agricoles ne permettent pas de classer ces parcelles en zone constructible. À l'issue de cette analyse, l'ouverture à l'urbanisation de ces parcelles aurait remis en cause la stratégie du PADD, de la loi Alur et du SCoT. Cette demande n'est pas recevable.</i>
<b>BARBAOUAT Y</b>	R11	Demande que les parcelles AH n° 224, 227, 228 et 232 soient constructibles.	<b><u>FAVORABLE</u></b> <i>Souhait de la commune de lever la protection des jardins pour autoriser une construction neuve sur le haut de la parcelle – Croquis architectural présenté en marge de l'enquête publique. Remarque : l'abandon du projet d'OAP au Colombier permettra de conserver la châtaigneraie à proximité du centre-ville.</i>

<b>PAROUTY LEYTINAUD J</b>	R12	Demandent que la parcelle E 700 située à Dandalais soit maintenue constructible, et les parcelles E 262 et 263 soient classées constructibles pour un éventuel lotissement.	<b><u>DEFAVORABLE (E262-263)</u></b> La parcelle est située proche d'un village où l'activité agricole est omniprésente. Ces parcelles ne sont pas situées dans une dent creuse. Présence d'une zone humide. La lutte contre l'étalement urbain ainsi que la consommation d'espaces agricoles ne permettent pas de classer ces parcelles en zone constructible. À l'issue de cette analyse, l'ouverture à l'urbanisation de ces parcelles aurait remis en cause la stratégie du PADD, de la loi Alur et du SCoT. Cette demande n'est pas recevable.  <b><u>FAVORABLE (E 700)</u></b> La constructibilité sera examinée.
<b>PETIT A</b>	L1	Remet un courrier pour formuler la demande de classement partiel en zone constructible des parcelles G111 et G305 situées à La Vigne.	<b><u>DEFAVORABLE</u></b> Ce secteur avait été étudié lors des phases de travail du PLU. À l'issue de cette analyse, l'ouverture à l'urbanisation de ces parcelles aurait remis en cause la stratégie du PADD, de la loi Alur et du SCoT. Les parcelles sont situées proche d'un écart. Lors de la révision du PLU a été choisi la préservation des zones agricoles. Ces parcelles ne sont pas dans une dent creuse, bien qu'elles soient proche d'un écart. La lutte contre l'étalement urbain ne permet pas de classer cette parcelle en zone constructible. Cette demande n'est pas recevable.
<b>ORVAIN P M</b>	R13	Demandent que la parcelle n°196 (AP) soit constructible.	<b><u>FAVORABLE</u></b> La constructibilité sera étudiée (accès, réseaux).
<b>Anonyme</b>	R14	Souhaite que des aménagements soient réalisés à l'entrée et la sortie du futur lotissement situé à Dandalais. Souligne le manque de verdure de ce projet. Demande le raccordement des constructions au réseau d'assainissement.	<b><u>FAVORABLE</u></b> La commune se dit favorable à une réflexion approfondie avant le démarrage des aménagements.
<b>RIBIERE E</b>	R15	Souhaite la transformation d'une grange en maison d'habitation sur la parcelle B 1097 à Chassagnat. Souhaite que la parcelle B 775 soit classée en secteur AC, que les parcelles B 673, 687, 688, 689, 691, 771, 772, 773 soient classées en secteur Ap. Souhaite la transformation d'une grange en maison d'habitation sur la parcelle B 678 à Chateauguillard.	<b><u>FAVORABLE</u></b> La commune se dit favorable pour la transformation d'usage des granges, le classement en AC d'une partie de la parcelle 775.  <b><u>DEFAVORABLE</u></b> La commune se dit défavorable pour le classement des autres parcelles en AC : protection du corridor écologique.
<b>RAFFIER H</b>	L2	Demande la modification du classement des parcelles situées à l'Artige Est, n° 374, 375, 376 et 377, afin que ces dernières soient constructibles. Un dossier justifiant cette demande est remis.	<b><u>FAVORABLE</u></b> La constructibilité sera étudiée sur une partie des parcelles (accès, réseaux, surface) (cf.PLU 2011)
<b>BONNICHON G</b>	R16	Demande que la parcelle AB74 soit constructible.	<b><u>DEFAVORABLE</u></b> La parcelle est située en zone urbaine. Elle est aujourd'hui utilisée comme jardins familiaux/potagers qui participent à la qualité paysagère du secteur. Le PADD prévoit le maintien de cet espace libre. La commune maintient sa volonté de classer cet espace en zone naturel jardin.
<b>COIGNAC V PIERRARD X</b>	P1	Remettent un recueil d'opinion et d'information présentait par 36 habitants de 27 foyers du quartier du Colombier. Ce document signale le défaut d'information concernant le projet dans le quartier du Colombier. Il exprime une opposition unanime à l'encontre dudit projet.	<b><u>FAVORABLE</u></b> Considérant que depuis l'arrêt du projet de PLU, la parcelle visée par l'OAP a été séparée en deux lors d'une vente. Considérant que l'un des propriétaires ainsi que de nombreux riverains et voisins sont opposés au projet d'OAP. Considérant que l'autre propriétaire possède environ 5 000 m <sup>2</sup> et a émis le souhait (contribution R5) de faire au maximum deux parcelles sur cette surface ce qui est contraire aux enjeux du SCoT, l'OAP sera abandonnée.
<b>PIERRARD X</b>	L3	Monsieur Pierrard remet la copie d'un courrier adressé au maire de la commune.	<b><u>FAVORABLE</u></b> Considérant que depuis l'arrêt du projet de PLU, la parcelle visée par l'OAP a été séparée en deux lors d'une vente. Considérant que l'un des propriétaires ainsi que de nombreux riverains et voisins sont opposés au projet d'OAP. Considérant que l'autre propriétaire possède environ 5 000 m <sup>2</sup> et a émis le souhait (contribution R5) de faire au maximum deux parcelles sur cette surface ce qui est contraire aux enjeux du SCoT, l'OAP sera abandonnée.
<b>ind BARIERAUD JANICOT</b>	R17	Expriment leur satisfaction de l'OAP des Essarts.	<b><u>Ok</u></b>
<b>RENON J</b>	R18	Demandent que la parcelle n° K215 à l'Artige Est soit constructible. Demande à la mairie de revoir sa position.	<b><u>FAVORABLE</u></b> La constructibilité sera étudiée sur une partie de la parcelle (accès, réseaux, surface).
<b>BARBAOUAT Y</b>	R19	Comprend la volonté du PLU. En revanche cela empêche toute création architecturale et toute originalité afin de permettre les projets d'expression contemporaine et écologique en type de matériaux. Voir R11 ci-dessus.	<b><u>FAVORABLE</u></b> La commune se dit favorable à la réécriture de l'article.
<b>Indivision JANICOT</b>	L4	Demande que la parcelle 430 située au Puy Mallet soit constructible dans la partie haute.	<b><u>DEFAVORABLE</u></b> Ce secteur avait été étudié lors des phases de travail du PLU. À l'issue de cette analyse, l'ouverture à l'urbanisation de ces parcelles aurait remis en cause la stratégie du PADD, de la loi Alur et du SCoT.

			<i>Les parcelles sont situées dans une zone proche d'un hameau construit au fur et à mesure (zone non construite en 1965). Ces parcelles ne sont pas dans une dent creuse, bien qu'elles soient proche d'un écart. La lutte contre l'étalement urbain ne permet pas de classer cette parcelle en zone constructible. Cette demande n'est pas recevable.</i>
<b>RENON J</b>	L5	Dito R18 ci-dessus.	<b><u>FAVORABLE</u></b> <i>La constructibilité sera étudiée sur une partie de la parcelle (accès, réseaux, surface).</i>
<b>MALINVAUD F</b>	L6	Suite au déclassement de la parcelle H937, demande le remboursement de son prix d'acquisition.	<i>Pas de réponse de la Commune</i>
<b>BEILS A</b>	L7	Demande le classement en zone AC des parcelles n° 0003, 0005, 0006, 0007, 0160, 0231, 0232, 0233, 0234, 0235 à La Brasserie pour une activité agricole de maraîchage.	<b><u>FAVORABLE</u></b> <i>La commune se dit favorable au projet si corroboré par les PPA</i>
<b>Anonyme</b>	R20	Considère qu'il ne s'agit pas d'une révision du PLU mais d'une annulation. Une argumentation générale et des exemples s'appuyant notamment sur la situation de quelques communes du département illustrent ces propos.	<i>Pas de réponse de la Commune</i>
<b>ROUGERIE JN</b>	R21	Demande une extension de la zone AC chemin de Manigot, autour du siège de son exploitation agricole du côté de la RD 941.	<b><u>FAVORABLE</u></b> <i>La commune se dit favorable au projet si corroboré par les PPA.</i>
<b>LAGEAT G</b>	R22	Souhaite que la parcelle n° 583 située à Chigot soit constructible.	<b><u>DEFAVORABLE</u></b> <i>Ce secteur avait été étudié lors des phases de travail du PLU. À l'issue de cette analyse, l'ouverture à l'urbanisation de cette parcelle aurait remis en cause la stratégie du PADD, de la loi Alur et du SCoT. La parcelle est située proche d'un village. Cette parcelle n'est pas située dans une dent creuse, bien qu'elle soit proche des habitations. La lutte contre l'étalement urbain ainsi que le resserrement de l'urbanisation autour du bourg, ne permettent pas de classer cette parcelle en zone constructible. Cette demande n'est pas recevable.</i>
<b>MOREAU JM</b>	R23	Demande que les parcelles 374, 375, 376 situées au Mas des Landes soient constructibles. Dito L2 ci-dessus.	<b><u>FAVORABLE</u></b> <i>La constructibilité sera étudiée sur une partie des parcelles (accès, réseaux, surface) (cf.PLU 2011)</i>
<b>GLEYZE N</b>	R24	Demande que la parcelle n° AB 288 située à Les Bruyères soit constructible.	<b><u>FAVORABLE</u></b> <i>La commune se dit favorable à réexaminer ces parcelles et présenter une « OAP Dent creuse », corroboré par validation des PPA</i>
<b>PLAZET J</b>	R25	1°/Demande l'étoilage des bâtiments (3 granges) au lieu-dit Le Haut-Chateau pour une transformation en usage d'habitation. 2°/Demande que la parcelle n°29 section C soit constructible.	1° <b><u>FAVORABLE</u></b> <i>La demande de transformation d'usage sera étudiée</i> 2° <b><u>DEFAVORABLE</u></b> <i>La parcelle est située proche d'un écart où l'activité agricole est présente. Cette parcelle n'est pas située dans une dent creuse. La lutte contre l'étalement urbain ainsi que la consommation d'espaces agricoles ne permettent pas de classer cette parcelle en zone constructible. À l'issue de cette analyse, l'ouverture à l'urbanisation de cette parcelle aurait remis en cause la stratégie du PADD, de la loi Alur et du SCoT. Cette demande n'est pas recevable.</i>
<b>Anonyme</b>	R26	Demande que les parcelles n° 226, 227, 228, 229, 230, 232, 233 et 911 situées à Chabant soient classées en AC.	<b><u>FAVORABLE</u></b> <i>La commune se dit favorable sur emprise de la zone UGd et partie en Ap de la parcelle B911 au projet si corroboré par les PPA</i> <b><u>DEFAVORABLE</u></b> <i>Réponse défavorable de la commune sur les emprises des zones N et Ap (zone humide et proximité de tiers)</i>
<b>ROUSSEAUD J</b>	R27	Demande que la parcelle n° 1111 à Puy les Vignes demeure constructible comme sur le PLU de 2011.	<b><u>FAVORABLE</u></b> <i>La constructibilité sera étudiée sur une partie de la parcelle (accès, réseaux, surface).</i>
<b>DUJARDIN</b>	R28	Demandent qu'une partie de la parcelle n° 397 Section G au lieu-dit Mortessagne soit constructible pour la réalisation d'une maison d'habitation.	<b><u>DEFAVORABLE</u></b> <i>Ce secteur avait été étudié lors des phases de travail du PLU. À l'issue de cette analyse, l'ouverture à l'urbanisation de cette parcelle aurait remis en cause la stratégie du PADD, de la loi Alur et du SCoT. La parcelle est située proche d'un hameau. Cette parcelle n'est pas située dans une dent creuse, bien qu'elle soit proche d'un hameau. La lutte contre l'étalement urbain ne permet pas de classer cette parcelle en zone constructible. Cette demande n'est pas recevable.</i>
<b>PARVY M</b>	L8	Considère que l'offre constructive de la commune de St Léonard de Noblat entre dans le champ concurrentiel avec les communes voisines. Juge le PLU trop restrictif en termes de modèles de constructions. Pour cela, il propose une autre rédaction du règlement du PLU.	<b><u>FAVORABLE</u></b> <i>La commune se dit favorable à la réécriture de l'article.</i>
<b>CAFFY J</b>	L9	Signale une erreur concernant la division des parcelles E633 et 636. Demande que la parcelle E 633 soit constructible.	<b><u>FAVORABLE</u></b>

<b>RIBIERE A</b>	R29	Est opposé à l'OAP de Boussac.	<b>DEFAVORABLE</b> <i>Souhait de la commune de maintenir cette OAP. La commune mettra à profit la réflexion globale (VRD) de l'avenue de Drusenheim pour intégrer des espaces de stationnement notamment. En outre, à proximité de l'espace constructible de Boussac, la commune possède des terrains qui pourront être aménagés à la détente et proposer aussi des espaces naturels.</i>
<b>Anonyme</b>	R30	Demande que la grange et les autres bâtiments situés sur la parcelle n° 397 puissent être transformés en maison d'habitation. Semble évoquer Ur38n risque de conflit d'usage avec la maison de monsieur Henri Lenuy ?	<b>1° FAVORABLE</b> <i>La demande de transformation d'usage sera étudiée</i>
<b>MASGOUTIERE M</b>	L10	Demande que les parcelles 12, 17, 18, 19 à Le Bas Château soient classées en AC pour divers projets d'extensions et/ou de constructions de bâtiments à vocation agricole.	<b>FAVORABLE</b> <i>La commune se dit favorable au projet si corroboré par les PPA</i>
<b>de VOMECOURT G</b>	L11	Demande que la zone AP de la ferme de Brin d'Or soit retirée et remplacée par une zone AC afin de pouvoir réaliser un bâtiment à vocation agricole pour le stockage des productions diverses. Informe également d'un projet de construction à Bassoleil.	<b>FAVORABLE</b> <i>La commune se dit favorable au projet si corroboré par les PPA</i>
<b>ROUX</b>	L12	Dito R20 ci-dessus.	<i>Pas de réponse de la Commune</i>
<b>/</b>	L13	Numérotation inexistante	-
<b>DESCHAMPS MC SKOTOWSKI C</b>	L14	Demandent que les parcelles n° 184 et 185 situées à Les dames soient classées en zone Ac au lieu de Ap de manière à pouvoir construire un bâtiment agricole.	<b>FAVORABLE</b> <i>La commune se dit favorable au projet si corroboré par les PPA</i>
<b>MORITZ MH</b>	L15	Est opposée à l'OAP du Colombier.	<b>FAVORABLE</b> <i>Considérant que depuis l'arrêt du projet de PLU, la parcelle visée par l'OAP a été séparée en deux lors d'une vente. Considérant que l'un des propriétaires ainsi que de nombreux riverains et voisins sont opposés au projet d'OAP. Considérant que l'autre propriétaire possède environ 5 000 m² et a émis le souhait (contribution R5) de faire au maximum deux parcelles sur cette surface ce qui est contraire aux enjeux du SCoT, l'OAP sera abandonnée.</i>
<b>MINGOTAUD</b>	L16	Demandent que la parcelle n° 896 à Marsac soit partiellement constructible comme accordée par le PLU de 2011.	<b>DEFAVORABLE</b> <i>Ce secteur avait été étudié lors des phases de travail du PLU. À l'issue de cette analyse, l'ouverture à l'urbanisation de cette parcelle aurait remis en cause la stratégie du PADD, de la loi Alur et du SCoT. La parcelle est située proche d'un écart. Cette parcelle n'est pas située dans une dent creuse, bien qu'elle soit proche d'un écart. La lutte contre l'étalement urbain ne permet pas de classer cette parcelle en zone constructible. Cette demande n'est pas recevable.</i>
<b>GIRY D</b>	R31	Souhaite avoir des informations sur la position de leur habitation : ville ou campagne ? Demande également des aménagements de voirie.	<i>Pas de réponse de la Commune. Ne concerne pas le PLU.</i>
<b>PERIGORD BERNET</b>	R32	Est opposée à l'OAP du Colombier.	<b>FAVORABLE</b> <i>Considérant que depuis l'arrêt du projet de PLU, la parcelle visée par l'OAP a été séparée en deux lors d'une vente. Considérant que l'un des propriétaires ainsi que de nombreux riverains et voisins sont opposés au projet d'OAP. Considérant que l'autre propriétaire possède environ 5 000 m² et a émis le souhait (contribution R5) de faire au maximum deux parcelles sur cette surface ce qui est contraire aux enjeux du SCoT, l'OAP sera abandonnée.</i>
<b>BERTRAND F</b>	R33	Signale plusieurs erreurs de plan dans la présentation de l'OAP du Colombier. Est opposée à ce projet d'OAP, justifié par une argumentation variée.	<b>FAVORABLE</b> <i>Considérant que depuis l'arrêt du projet de PLU, la parcelle visée par l'OAP a été séparée en deux lors d'une vente. Considérant que l'un des propriétaires ainsi que de nombreux riverains et voisins sont opposés au projet d'OAP. Considérant que l'autre propriétaire possède environ 5 000 m² et a émis le souhait (contribution R5) de faire au maximum deux parcelles sur cette surface ce qui est contraire aux enjeux du SCoT, l'OAP sera abandonnée.</i>
<b>CLAMONT C</b>	R34	Demande que la parcelle n° 378 à Lussac (Barry de Lussac) repasse en zone agricole constructible. Demande pour la parcelle E349 un classement permettant la réalisation d'une centrale photovoltaïque.	<b>FAVORABLE</b> <i>La commune se dit favorable au projet si corroboré par les PPA.</i>
<b>LAUMONIER JL</b>	R35	Souhaite que la parcelle n° 106 à Eycouvieux soit constructible.	<b>DEFAVORABLE</b> <i>La parcelle est située proche d'un village. Cette parcelle n'est pas située dans une dent creuse. La lutte contre l'étalement urbain ainsi que la consommation d'espaces agricoles ne permettent pas de classer cette parcelle en zone constructible. À l'issue de cette analyse, l'ouverture à l'urbanisation de cette parcelle aurait remis en cause la stratégie du PADD, de la loi Alur et du SCoT. Cette demande n'est pas recevable.</i>
<b>BAURIE A</b>	R36	Demande que la zone AP sur le village de Grand Billat soit transformée pour que toutes les parcelles agricoles redeviennent AC.	<b>DEFAVORABLE</b> <i>Le village du Grand Billat est résidentiel et est un équilibre entre agriculture et habitat rural. Par ailleurs, excepté ce village, beaucoup de parcelles proches de ce village sont en Ac.</i>
<b>GOUIN G VIGNAUD G</b>	R37	Sont opposés à l'OAP du Colombier.	<b>FAVORABLE</b> <i>Considérant que depuis l'arrêt du projet de PLU, la parcelle visée par l'OAP a été séparée en deux lors d'une vente. Considérant que l'un des propriétaires ainsi que de nombreux riverains et voisins sont opposés au projet d'OAP. Considérant que l'autre propriétaire possède environ 5 000 m² et a émis le souhait (contribution R5) de faire au maximum deux parcelles sur cette surface ce qui est contraire aux enjeux du SCoT, l'OAP sera abandonnée.</i>

<b>Syndicat des copropriétaires du lotissement de Maleplane</b>	P2	Accord unanime pour la construction de la centrale photovoltaïque. Si défaut de construction, souhaite le classement en zone naturelle.	<i>La commune prend acte de cette remarque.</i>
<b>PLEYNARD M</b>	L17	Souhaite que la parcelle 304 à Haut-Dandalais soit constructible.	<b>DEFAVORABLE</b> <i>La parcelle est située proche d'un village. Cette parcelle n'est pas située dans une dent creuse. La lutte contre l'étalement urbain ainsi que la consommation d'espaces agricoles ne permettent pas de classer cette parcelle en zone constructible. À l'issue de cette analyse, l'ouverture à l'urbanisation de cette parcelle aurait remis en cause la stratégie du PADD, de la loi Alur et du SCoT. Cette demande n'est pas recevable.</i>
<b>TERGANT R A</b>	L18	Sont opposés à l'OAP du Colombier.	<b>FAVORABLE</b> <i>Considérant que depuis l'arrêt du projet de PLU, la parcelle visée par l'OAP a été séparée en deux lors d'une vente. Considérant que l'un des propriétaires ainsi que de nombreux riverains et voisins sont opposés au projet d'OAP. Considérant que l'autre propriétaire possède environ 5 000 m<sup>2</sup> et a émis le souhait (contribution R5) de faire au maximum deux parcelles sur cette surface ce qui est contraire aux enjeux du SCoT, l'OAP sera abandonnée.</i>
<b>Anonyme</b>	R38	Opposé à l'OAP du Colombier	<b>FAVORABLE</b> <i>Considérant que depuis l'arrêt du projet de PLU, la parcelle visée par l'OAP a été séparée en deux lors d'une vente. Considérant que l'un des propriétaires ainsi que de nombreux riverains et voisins sont opposés au projet d'OAP. Considérant que l'autre propriétaire possède environ 5 000 m<sup>2</sup> et a émis le souhait (contribution R5) de faire au maximum deux parcelles sur cette surface ce qui est contraire aux enjeux du SCoT, l'OAP sera abandonnée.</i>
<b>MOMART RB</b>	R39	Demandent que les parcelles situées rue de la Maladrerie n° H476 et H914 soient partiellement constructibles.	<b>DEFAVORABLE</b> <i>Ce secteur avait été étudié lors des phases de travail du PLU. À l'issue de cette analyse, l'ouverture à l'urbanisation de cette parcelle aurait remis en cause la stratégie du PADD, de la loi Alur et du SCoT. La parcelle est située proche d'un écart. Cette parcelle n'est pas située dans une dent creuse, bien qu'elle soit proche d'un écart. La lutte contre l'étalement urbain ne permet pas de classer cette parcelle en zone constructible. Cette demande n'est pas recevable.</i>
<b>BONNET J</b>	R40	Remet en cause l'OAP de Boussac.	<b>DEFAVORABLE</b> <i>Souhait de la commune de maintenir cette OAP. La commune mettra à profit la réflexion globale (VRD) de l'avenue de Drusenheim pour intégrer des espaces de stationnement notamment. En outre, à proximité de l'espace constructible de Boussac, la commune possède des terrains qui pourront être aménagés à la détente et proposer aussi des espaces naturels.</i>
<b>LOUDOUNEIX</b>	R41	Opposé à l'OAP du Colombier	<b>FAVORABLE</b> <i>Considérant que depuis l'arrêt du projet de PLU, la parcelle visée par l'OAP a été séparée en deux lors d'une vente. Considérant que l'un des propriétaires ainsi que de nombreux riverains et voisins sont opposés au projet d'OAP. Considérant que l'autre propriétaire possède environ 5 000 m<sup>2</sup> et a émis le souhait (contribution R5) de faire au maximum deux parcelles sur cette surface ce qui est contraire aux enjeux du SCoT, l'OAP sera abandonnée.</i>
<b>RATAUD P MC</b>	L19	Soulignent l'insuffisance des études concernant le tourisme, les déplacements, les risques et les nuisances.	<i>La Commune prend acte de cette remarque. Les candidatures aux appels à projets (AMI Centre-bourg, Petites Villes de Demain et NOTT) traitent largement de ces sujets et du développement touristique du territoire (compétence inter-communale).</i>
<b>LAGEAT G</b>	L20	Dito R22	<b>DEFAVORABLE</b> <i>Ce secteur avait été étudié lors des phases de travail du PLU. À l'issue de cette analyse, l'ouverture à l'urbanisation de cette parcelle aurait remis en cause la stratégie du PADD, de la loi Alur et du SCoT. La parcelle est située proche d'un village. Cette parcelle n'est pas située dans une dent creuse, bien qu'elle soit proche des habitations. La lutte contre l'étalement urbain ainsi que le resserrement de l'urbanisation autour du bourg, ne permettent pas de classer cette parcelle en zone constructible. Cette demande n'est pas recevable.</i>
<b>ABO WIND</b>	L21	Demande que les parcelles n°OK 178, 180,181, 185, 340, 341, 345, 346, 384, 564, soient situées en zones N-pv ou N-enr avec la mention « sont autorisées les constructions d'intérêt collectif et notamment un parc photovoltaïque » pour l'implantation d'un projet au sol au lieu-dit Puy les Vignes au droit de l'ancienne mine de tungstène.	<i>La commune étudiera cette demande avec les PPA pour l'accepter ou non.</i>
<b>PUYGRENIER J</b>	R42	Opposée à l'OAP de Boussac.	<b>DEFAVORABLE</b> <i>Souhait de la commune de maintenir cette OAP. La commune mettra à profit la réflexion globale (VRD) de l'avenue de Drusenheim pour intégrer des espaces de stationnement notamment. En outre, à proximité de l'espace constructible de Boussac, la commune possède des terrains qui pourront être aménagés à la détente et proposer aussi des espaces naturels.</i>
<b>ROZIER D</b>	R43	Opposé à l'OAP de Boussac.	<b>DEFAVORABLE</b> <i>Souhait de la commune de maintenir cette OAP. La commune mettra à profit la réflexion globale (VRD) de l'avenue de Drusenheim pour intégrer des espaces de stationnement notamment. En outre, à proximité de l'espace constructible de Boussac, la commune possède des terrains qui pourront être aménagés à la détente et proposer aussi des espaces naturels.</i>

<b>BARRY R</b>	R44	Opposé à l'OAP du Colombier.	<b><u>FAVORABLE</u></b> Considérant que depuis l'arrêt du projet de PLU, la parcelle visée par l'OAP a été séparée en deux lors d'une vente. Considérant que l'un des propriétaires ainsi que de nombreux riverains et voisins sont opposés au projet d'OAP. Considérant que l'autre propriétaire possède environ 5 000 m <sup>2</sup> et a émis le souhait (contribution R5) de faire au maximum deux parcelles sur cette surface ce qui est contraire aux enjeux du SCoT, l'OAP sera abandonnée.
<b>Anonyme</b>	R44 Bis	Opposé à l'OAP du Colombier, de Boussac ?	<b><u>DEFAVORABLE</u></b> Souhait de la commune de maintenir cette OAP. La commune mettra à profit la réflexion globale (VRD) de l'avenue de Drusenheim pour intégrer des espaces de stationnement notamment. En outre, à proximité de l'espace constructible de Boussac, la commune possède des terrains qui pourront être aménagés à la détente et proposer aussi des espaces naturels.
<b>BRU A JS</b>	R45	S'inquiètent du projet d'OAP de Boussac et demandent la conservation d'un espace vert.	<b><u>DEFAVORABLE</u></b> Souhait de la commune de maintenir cette OAP. La commune mettra à profit la réflexion globale (VRD) de l'avenue de Drusenheim pour intégrer des espaces de stationnement notamment. En outre, à proximité de l'espace constructible de Boussac, la commune possède des terrains qui pourront être aménagés à la détente et proposer aussi des espaces naturels.
<b>RIBIERE E</b>	R46	Demande que la parcelle n°775 soit partiellement classée en AC à côté de son bâtiment existant. Dito R15.	<b><u>FAVORABLE</u></b> La commune se dit favorable pour la transformation d'usage des granges, le classement en AC d'une partie de la parcelle 775.  <b><u>DEFAVORABLE</u></b> La commune se dit défavorable pour le classement des autres parcelles en AC : protection du corridor écologique.
<b>GARREAU</b>	L22	Demande que la parcelle D82 soit constructible.	<b><u>DEFAVORABLE</u></b> Ce secteur avait été étudié lors des phases de travail du PLU. À l'issue de cette analyse, l'ouverture à l'urbanisation de cette parcelle aurait remis en cause la stratégie du PADD, de la loi Alur et du SCoT. La parcelle est située proche d'un écart. Cette parcelle n'est pas située dans une dent creuse, bien qu'elle soit proche des habitations. La lutte contre l'étalement urbain ainsi que le resserrement de l'urbanisation autour du bourg, ne permettent pas de classer cette parcelle en zone constructible. Cette demande n'est pas recevable.
<b>BATAILLE JL</b>	C1	Signale une erreur concernant ses parcelles n° 1703 et 1705 à Les Hauts de Puy les Vignes. Les éléments justificatifs accompagnent cette contribution.	<b><u>DEFAVORABLE</u></b> L'objectif est de laisser les constructions au plus proche les unes des autres. La zone constructible s'étend sur 25m, suffisant pour accueillir l'implantation de maisons d'habitations.
<b>DELANETTE P</b>	C2	Demande le respect des CU qui ont été délivrés et le maintien de la constructibilité des parcelles n°674, 675 à Puy les Vignes.	<b><u>DEFAVORABLE</u></b> Ce secteur avait été étudié lors des phases de travail du PLU. À l'issue de cette analyse, l'ouverture à l'urbanisation de ces parcelles aurait remis en cause la stratégie du PADD, de la loi Alur et du SCoT. Développement en linéaire le long de la RD13.
<b>Fondation OSE</b>	C3	Demande la constructibilité de la parcelle B n°364, parcelle de bois classé située à Puy les Vignes.	<b><u>FAVORABLE</u></b> La parcelle est située dans une zone urbanisée, proche d'un hameau. Cette parcelle est située dans une dent creuse. La volonté de la collectivité est de combler les espaces libres entre les habitations.
<b>CLUZELAUD H DECHELLE M</b>	C4	Attirent l'attention sur la mise à jour du plan cadastral 2019 et signalent la mutation de propriété de la parcelle B 1717. Divers documents se rapportant à cette situation sont communiqués.	<b><u>FAVORABLE</u></b> La commune se dit favorable. Le projet de règlement et OAP le prévoit déjà ce jour
<b>CAZALIS H EdF ER</b>	C5	Souhaite présenter le projet du parc photovoltaïque de Maleplane à l'occasion de la permanence du 24 février. Le résumé non technique de l'étude d'impact est joint à la contribution.	<b><u>FAVORABLE</u></b> La commune se dit favorable au projet si corroboré par les PPA.
<b>BERNON MP</b>	C6	Souhaite construire une véranda en aluminium. Une demande a déjà été déposée et refusée. Souhaite avoir une clarification sur ce refus.	<b><u>FAVORABLE</u></b> La commune se dit favorable. Le projet de règlement le prévoit déjà ce jour (page 14).
<b>MOUTHIER EI SG</b>	C7	Demande que la parcelle E 565 de NS2A, située à Fraulas, soit constructible.	<b><u>DEFAVORABLE</u></b> Ce secteur avait été étudié lors des phases de travail du PLU. À l'issue de cette analyse, l'ouverture à l'urbanisation de ces parcelles aurait remis en cause la stratégie du PADD, de la loi Alur et du SCoT. La parcelle est située dans espace naturel et agricole en bordure de ville. Cette parcelle n'est pas dans une dent creuse, bien qu'elle soit proche d'une zone urbanisée récente. La lutte contre l'étalement urbain ne permet pas de classer cette parcelle en zone constructible. Cette demande n'est pas recevable.
<b>CITERNE JP &amp; S</b>	C8	Demandent que les parcelles K 658, 660, 661 et 664 soient constructibles.	<b><u>DEFAVORABLE</u></b>

			<p><i>Ce secteur avait été étudié lors des phases de travail du PLU. À l'issue de cette analyse, l'ouverture à l'urbanisation de ces parcelles auraient remis en cause la stratégie du PADD, de la loi Alur et du SCoT.</i></p> <p><i>La parcelle est située dans espace naturel et agricole en bordure de ville. Cette parcelle n'est pas dans une dent creuse, bien qu'elle soit proche d'une zone urbanisée récente. La lutte contre l'étalement urbain ne permet pas de classer cette parcelle en zone constructible. Cette demande n'est pas recevable.</i></p>
<b>BROUSSE P</b>	C9	<p>Demande que la parcelle D502 soit constructible pour la réalisation d'une maison d'habitation liée à l'exploitation agricole et une bergerie support photovoltaïque. Annulée et remplacée par la contribution C17 ci-dessous.</p>	<p><b><u>FAVORABLE</u></b></p> <p><i>La commune se dit favorable au projet si corroboré par les PPA.</i></p>
<b>MARIVALDI P</b>	C10	<p>Demande que la parcelle B 1615 soit constructible en échange d'une cession gratuite de terrain pour l'aménagement de la route menant à Puy Miallet.</p>	<p><b><u>DEFAVORABLE</u></b></p> <p><i>Ce secteur avait été étudié lors des phases de travail du PLU. À l'issue de cette analyse, l'ouverture à l'urbanisation de cette parcelle aurait remis en cause la stratégie du PADD, de la loi Alur et du SCoT.</i></p> <p><i>La parcelle est située proche d'un village. Cette parcelle n'est pas située dans une dent creuse, bien qu'elle soit proche des habitations. La lutte contre l'étalement urbain ainsi que le resserrement de l'urbanisation autour du bourg, ne permettent pas de classer cette parcelle en zone constructible. Cette demande n'est pas recevable.</i></p>
<b>De CHAMBURE D &amp; S</b>	C11	<p>Demandent plusieurs dérogations au règlement pour la construction d'annexe et d'abri de jardin sur la parcelle n° 916 située à les Chômes.</p>	<p><b><u>FAVORABLE</u></b></p> <p><i>La commune se dit favorable à la recherche d'une réécriture de l'article en zone Na.</i></p>
<b>DEMOND E</b>	C12	<p>Demandent que les parcelles de la section E n°136, 137, 141 et 144, au lieu-dit Chez le Marchand, soient classées en Nt dans la cadre d'un projet d'hébergements insolites.</p>	<p><b><u>FAVORABLE</u></b></p> <p><i>La commune se dit favorable au projet sur les parcelles E 136 et E 144. La commune modifiera le zonage de la zone Nt en enlevant les parcelles E 140 et E 139 (erreur de zonage lors de l'arrêt du projet de PLU).</i></p>
<b>MOUTHIER M</b>	C13	<p>Demande si la parcelle AK170 est concernée par le droit de préemption urbain ? Demande également divers renseignements sur les règles administratives accompagnant le PLU.</p>	<p><i>La commune affirme que les parcelles se situent dans le périmètre du DPU communal.</i></p>
<b>FOWLER S</b>	C14	<p>Souhaite développer une activité en lien avec le tourisme et l'écologie. Demande que le PLU prévoit une autorisation d'aménagement de ce type d'activité sur les terrains « de loisirs » ou agricoles ou autres.</p>	<p><b><u>DEFAVORABLE</u></b></p> <p><i>Le projet en l'état ne permet pas de zoner un secteur lors de la révision générale.</i></p>
<b>JULY C</b>	C15	<p>Comprend les exigences réglementaires du PLU. Toutefois, regrette l'impossibilité de toute création architecturale, avec des nouvelles techniques de construction et des nouveaux matériaux. Souhaite être consulté sur ces sujets.</p>	<p><b><u>FAVORABLE</u></b></p> <p><i>La commune se dit favorable à la réécriture de l'article.</i></p>
<b>JULY M</b>	C16	<p>Dito C15 ci-dessus</p>	<p><b><u>FAVORABLE</u></b></p> <p><i>La commune se dit favorable à la réécriture de l'article.</i></p>
<b>BROUSSE P</b>	C17	<p>Annule et remplace la contribution C9 ci-dessus. Formule plusieurs demandes de constructions à vocation agricole, concernant les parcelles D502 et D921 à Les Bordes.</p>	<p><b><u>FAVORABLE</u></b></p> <p><i>La commune se dit favorable au projet si corroboré par les PPA.</i></p>
<b>PATELOU B</b>	C18	<p>Est opposé au projet de construction dans la zone du Colombier.</p>	<p><b><u>FAVORABLE</u></b></p> <p><i>Considérant que depuis l'arrêt du projet de PLU, la parcelle visée par l'OAP a été séparée en deux lors d'une vente. Considérant que l'un des propriétaires ainsi que de nombreux riverains et voisins sont opposés au projet d'OAP. Considérant que l'autre propriétaire possède environ 5 000 m<sup>2</sup> et a émis le souhait (contribution R5) de faire au maximum deux parcelles sur cette surface ce qui est contraire aux enjeux du SCoT, l'OAP sera abandonnée.</i></p>
<b>BENATOUT F</b>	C19	<p>Est favorable à cette révision du PLU. Demande l'évolution de la zone de Soumagne afin de permettre l'extension de son entreprise. Juge le règlement trop contraignant et considère qu'il nuira à l'attractivité de la commune. Souhaite l'évolution du PLU avec beaucoup de souplesse et la possibilité de créativité architecturale, avec des nouvelles techniques de construction et des nouveaux matériaux.</p>	<p><b><u>FAVORABLE</u></b></p> <p><i>La commune se dit favorable à la réécriture de l'article.</i></p>
<b>BATAILLE JL H</b>	C20	<p>Signalent plusieurs erreurs de présentation cadastrale et plus particulièrement celles concernant l'OAP du Colombier. Sont opposés à ce projet d'OAP qu'ils justifient à l'aide d'une argumentation variée.</p>	<p><b><u>FAVORABLE</u></b></p> <p><i>Considérant que depuis l'arrêt du projet de PLU, la parcelle visée par l'OAP a été séparée en deux lors d'une vente. Considérant que l'un des propriétaires ainsi que de nombreux riverains et voisins sont opposés au projet d'OAP. Considérant que l'autre propriétaire possède environ 5 000 m<sup>2</sup> et a émis le souhait (contribution R5) de faire au maximum deux parcelles sur cette surface ce qui est contraire aux enjeux du SCoT, l'OAP sera abandonnée.</i></p>
<b>CHEDEVILLE A</b>	C21	<p>Est opposé au projet de construction dans la zone du Colombier.</p>	<p><b><u>FAVORABLE</u></b></p> <p><i>Considérant que depuis l'arrêt du projet de PLU, la parcelle visée par l'OAP a été séparée en deux lors d'une vente. Considérant que l'un des propriétaires ainsi que de nombreux riverains et voisins sont opposés au projet d'OAP. Considérant que l'autre propriétaire possède environ 5 000 m<sup>2</sup> et a émis le souhait (contribution R5) de faire au maximum deux parcelles sur cette surface ce qui est contraire aux enjeux du SCoT, l'OAP sera abandonnée.</i></p>

<b>BERNET-SALLES C</b>	C22	Pose quatre questions concernant les dispositions envisagées dans le cadre de la construction du lotissement sur le parc de Boussac.	<b>DEFAVORABLE</b> <i>Souhait de la commune de maintenir cette OAP. La commune mettra à profit la réflexion globale (VRD) de l'avenue de Drusenheim pour intégrer des espaces de stationnement notamment. En outre, à proximité de l'espace constructible de Boussac, la commune possède des terrains qui pourront être aménagés à la détente et proposer aussi des espaces naturels.</i>
<b>BURGUN F</b>	C23	Souhaite lever la règle du sursis à statuer concernant le dépôt d'un permis de construire sur la parcelle AH237 avenue L Blum à St Léonard de Noblat.	<b>FAVORABLE</b> <i>Souhait de la commune de lever la protection des jardins pour autoriser une construction neuve sur le haut de la parcelle – Croquis architectural présenté en marge de l'enquête publique. Remarque : l'abandon du projet d'OAP au Colombier permettra de conserver la châtaigneraie à proximité du centre-ville.</i>
<b>CARCY A</b>	C24	Demande la constructibilité de la parcelle E0314 située à Dandalais pour la construction d'une maison d'habitation.	<b>DEFAVORABLE</b> <i>Ce secteur avait été étudié lors des phases de travail du PLU. À l'issue de cette analyse, l'ouverture à l'urbanisation de ces parcelles auraient remis en cause la stratégie du PADD, de la loi Alur et du SCoT. La parcelle est située dans espace naturel et agricole en bordure de ville. Cette parcelle n'est pas dans une dent creuse, bien qu'elle soit proche d'une zone urbanisée récente. La lutte contre l'étalement urbain ne permet pas de classer cette parcelle en zone constructible. Cette demande n'est pas recevable.</i>
<b>GLEYZE N</b>	C25	Demande de maintenir le statut de constructibilité des parcelles AB 283 et AB288. Voir R24.	<b>FAVORABLE</b> <i>La commune se dit favorable à réexaminer ces parcelles et présenter une « OAP Dent creuse », corroboré par la validation des PPA</i>
<b>FANTON G</b>	C26	Pose plusieurs questions concernant les dispositions envisagées dans le cadre de l'aménagement de l'OAP de Boussac.	<b>DEFAVORABLE</b> <i>Souhait de la commune de maintenir cette OAP. La commune mettra à profit la réflexion globale (VRD) de l'avenue de Drusenheim pour intégrer des espaces de stationnement notamment. En outre, à proximité de l'espace constructible de Boussac, la commune possède des terrains qui pourront être aménagés à la détente et proposer aussi des espaces naturels.</i>
<b>CHRISTOPHE C</b>	C27	Reconnaît la cohérence du PLU. Demande l'évolution du règlement pour laisser davantage de possibilités en termes de volumes et de formes des constructions.	<b>FAVORABLE</b> <i>La commune se dit favorable à la réécriture de l'article.</i>
<b>LADESCH P</b>	C28	Favorable au PLU, mais demande l'évolution du règlement pour laisser davantage de possibilités en termes de formes et des volumes simples des constructions.	<b>FAVORABLE</b> <i>La commune se dit favorable à la réécriture de l'article.</i>
<b>CLAMONT G</b>	C29	Demande que la parcelle F 305 feuille n°2 (village de Lajoumard) soit enlevée du périmètre bois préservé et souhaite la remettre en terre.	<b>FAVORABLE</b> <i>La commune se dit favorable sous réserve d'une visite sur site.</i>
<b>MOUTHIER SCHMID M</b>	C30	Demande la constructibilité des parcelles AK 60 et AK 142 à St Léonard.	<b>DEFAVORABLE</b> <i>Ce secteur avait été étudié lors des phases de travail du PLU. À l'issue de cette analyse, l'ouverture à l'urbanisation de ces parcelles auraient remis en cause la stratégie du PADD, de la loi Alur et du SCoT. La parcelle est située dans espace naturel et en extension directe sur un glaciaire protégé.</i>
<b>Chambre d'agriculture de la Haute-Vienne</b>	C31	Souhaite la prise en compte des demandes des agriculteurs formulées auprès d'elle au cours de sa réunion du 10 février dernier. A l'exception des demandes concernant messieurs CLAMONT A et R et VAN ROOIJ, toutes les autres requêtes ont fait l'objet de contributions individuelles ci-dessus (C9, L11, L14, R21, L7, R15).	<b>FAVORABLE</b> <i>La commune se dit favorable au projet si corroboré par les PPA.</i>
<b>COLIN de VERDIERE J</b>	C32	Signale des erreurs dans le rapport de présentation concernant la création d'un sentier pédestre en bord de Vienne aux Basses Maisons. Remet en cause les études pour ce dernier. Demande la suppression de ce projet sur les parcelles B190,191, 192, 195 et 196 dont elle est propriétaire.	<b>FAVORABLE</b> <i>La commune se dit favorable à la suppression de l'emplacement réservé mais conserve le projet de liaison piétonne entre le camping municipal et le parcours santé.</i>
<b>GAEC des PYLONES</b>	C33	Signale plusieurs erreurs concernant le document de l'OAP de Boussac, dito R31 ci-dessus R CLAMONT. Demande de modifier les classements des parcelles G378, G380 et E349. Signale des erreurs concernant les parcelles E331, 332, 336, 338 et 339.	<b>FAVORABLE</b>
<b>FAURE E NICOLAS E</b>	C34	Demandent le maintien du classement en zone constructible des parcelles AB129 et 222 pour la réalisation d'un projet à destination professionnelle et personnelle.	<b>FAVORABLE</b> <i>La commune se dit favorable à la demande.</i>
<b>MOUSNY Q</b>	C35	Présente un projet d'habitat collectif afin de quitter le bassin parisien.	<b>FAVORABLE</b> <i>La commune se dit favorable au projet si corroboré par les PPA.</i>
<b>CAZALIS H EdF ER</b>	C36	Demande le classement en zone 1AUX des parcelles D700, 746 et 747 situées au Theil, pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol.	<b>FAVORABLE</b> <i>La commune se dit favorable au projet si corroboré par les PPA</i>
<b>PAYET A PIERRARD X</b>	C37	Signalent plusieurs erreurs concernant les parcelles leur appartenant sur le quartier du Colombier. Sont opposés à l'OAP du Colombier et proposent le transfert de cette zone vers le Haut Dandalais.	<b>FAVORABLE</b> <i>Considérant que depuis l'arrêt du projet de PLU, la parcelle visée par l'OAP a été séparée en deux lors d'une vente. Considérant que l'un des propriétaires ainsi que de nombreux riverains et voisins sont opposés au projet d'OAP. Considérant que l'autre propriétaire possède environ</i>

			5 000 m <sup>2</sup> et a émis le souhait (contribution R5) de faire au maximum deux parcelles sur cette surface ce qui est contraire aux enjeux du SCoT, l'OAP sera abandonnée.
<b>CAZALIS H EdF ER</b>	C38	Dito C5 et P2.	<b><u>FAVORABLE</u></b> La commune se dit favorable au projet si corroboré par les PPA
<b>MOREAU G</b>	C39	Demande le classement en zone Na des parcelles n° B 15, 15, 45, 46, 903, 1330 et 1336 au lieu-dit Maleplane pour la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque.	<b><u>FAVORABLE</u></b> La commune se dit favorable au projet si corroboré par les PPA